



Réponse du Conseil communal à l'interpellation n° 08-615 du groupe socialiste, intitulée « Conservatoire : pour que leur marche ne soit pas... funèbre »

(Du 16 février 2009)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 27 novembre 2008, le groupe socialiste a déposé l'interpellation suivante :

"Le nouveau bâtiment du Conservatoire de musique et de la Haute Ecole de gestion, sur le plateau de la gare, sera inauguré au printemps 2009 et nous nous en réjouissons. Ainsi, dès l'an prochain, de nombreux jeunes élèves du Conservatoire seront appelés à rejoindre leur nouveau lieu d'étude, depuis la gare, en longeant le bâtiment de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Or, durant cette « balade » et en fonction de leur lieu de départ, nos enfants seront confrontés aux véhicules de livraison, à ceux des clients de la dépose-rapide des CFF et de la gare en général, des clients des commerces du quartier ainsi que du personnel et des usagers de l'OFS, du Conservatoire et de la HEG Arc.

Mais la liste ne s'arrête hélas pas là. En effet, le chantier du bâtiment TransEurope s'ouvrira sur le plateau de la gare, dès février 2009, et le bal des camions viendra perturber ce trajet.

Dans ces conditions, nous demandons expressément au Conseil communal de veiller à la sécurité des piétons et des cyclistes qui

fréquenteront le site en installant une signalisation appropriée dans les alentours de la gare. Par exemple, le traçage au sol d'une bande de sécurité de couleur – évolutive en fonction de l'avancement du chantier – permettrait sans doute aux juniors, aux aînés et aux cyclistes d'identifier facilement le chemin le plus sûr. Ce marquage particulier ajouté à une signalisation plus classique présenterait aussi l'avantage d'indiquer à l'attention des conducteurs les zones sensibles de cohabitation entre piétons et véhicules. Ce marquage pourrait débiter au bas du Crêt-Taconnet, en haut de l'Avenue de la Gare et sur la rue des Fahys par exemple (niveau passerelle et passage sous-voies). L'adjonction de texte dans le marquage permettrait en outre de faire la promotion des activités du Conservatoire de musique et de la Haute Ecole de gestion Arc.

Cette signalisation exceptionnelle pourrait disparaître au terme du chantier, le cheminement sécurisé des piétons et des cyclistes étant mieux assuré avec le projet TransEurope, lequel prévoit un chemin séparé des voies de circulation.

Le Conseil communal est prié de s'approcher sans attendre du maître de l'ouvrage du bâtiment TransEurope afin que des mesures de sécurisation du site soient étudiées puis mises en place en commun ".

* * *

Le texte de l'interpellation est considéré comme développement écrit. Ainsi, conformément à l'article 38 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse écrite ci-après :

1. Contexte

Les interpellateurs s'inquiètent de l'accessibilité et de la sécurité pour les usagers des nouveaux bâtiments du Conservatoire de musique de Neuchâtel (CMN) et de la Haute école de gestion arc (HEG-Arc) dans le contexte de la Gare, et spécialement avec l'ouverture prochaine du chantier du bâtiment TransEurope.

Tout en relevant la pertinence des questionnements, nous relevons que nous n'avons pas attendu le dépôt de cette interpellation pour nous préoccuper de l'accessibilité et de la sécurité dans ce secteur.

Rappelons que la planification du quartier en «pôle de développement stratégique » dans le cadre du plan directeur communal a été accepté par votre autorité en 1994, confirmée dans le cadre du Règlement et plan d'aménagement communal en 1998. La concrétisation a ensuite été réalisée dans le cadre de trois plans de quartier, puis reprise par les différents permis de construire.

C'est donc en toute connaissance de cause que les propriétaires et maîtres d'ouvrage des institutions mentionnées ont choisi l'implantation dans le secteur de la Gare / Crêt-Taconnet, la proximité des transports publics en général et de la Gare CFF en particulier étant souhaitée.

La philosophie de la planification de ce quartier, appelé également « quartier pilote Ecoparc », a incité à limiter le nombre de places de parc dans le bas de la fourchette admissible selon le règlement des constructions cantonal et à favoriser une utilisation multiple des places de parc. De même, l'utilisation des transports publics est favorisée par la proximité de la place Blaise-Cendrars comme interface avec les TN, et la gare CFF en tant qu'interface avec le Fun'ambule, le car postal et bien sûr les lignes CFF et BLS. Par ailleurs, le développement de la mobilité douce est en cours.

Cependant, comme le mentionnent à juste titre les interpellateurs, l'Espace de l'Europe reste une interface importante entre véhicules privés, véhicules de livraison et taxis pour desservir ce quartier d'activités et d'habitat.

A ce trafic va également s'ajouter celui du chantier TransEurope, dont les travaux préliminaires débutent en février 2009 et s'achèveront à fin 2011.

Dans le cadre du permis de construire, il est précisé que le maître de l'ouvrage doit déposer un plan d'installation de chantier avant le début des travaux, comprenant notamment les mesures de circulation spécifiques. Il est donc bien clair que comme dans chaque dossier de construction, les mesures de sécurité sont prises et validées par les services concernés.

Cependant, et comme mentionné plus haut, nous nous trouvons en l'espèce dans un cas particulier lié à l'un des plus importants chantiers de ces dernières années, le futur bâtiment TransEurope mesurant 285 mètres de longueur. Le chantier, certes réalisé en deux étapes de

respectivement 230 mètres (étape 1) et 55 mètres (étape 2), devra permettre à l'ensemble des acteurs (habitants, actuels et futurs usagers du quartier, entreprises, etc.) de pouvoir accéder en toute sécurité à leur destination pendant le chantier.

2. Organisation

Un groupe de travail interne composé de représentants des directions de l'Environnement, des Infrastructures, de la Sécurité, de plusieurs services de l'Etat, du maître de l'ouvrage et de leurs mandataires, a été constitué.

Les séances ont permis de réfléchir, projeter, planifier et coordonner notamment les mesures d'aménagement et de circulation nécessaires à l'ouverture du chantier TransEurope en février, et plus spécialement les travaux de terrassement qui commenceront en mars, les gros terrassements étant prévus à partir du 20 avril. C'est à cette période que le trafic des poids lourds sera le plus important et que les mesures de sécurité non seulement devront absolument être opérationnelles mais prendront tout leur sens.

3. Processus

Le processus mis en place répond aux impératifs d'accessibilité au quartier, tout en respectant les normes légales environnementales, de sécurité des déplacements et de qualité de l'aménagement urbain.

Nous avons en l'occurrence deux types de mesures en cours, répondant chacune à des objectifs, des délais et des procédures différents, formalisées par deux arrêtés :

- 3.1 Mesures de circulation et d'aménagement provisoires liées à l'aménagement du quartier Gare / Crêt-Taconnet (arrêté 1)
- 3.2 Mesures de circulation et d'aménagement provisoires liées au chantier TransEurope (arrêté 2)

Concernant le balisage entre la gare et le CMN, nous avons d'abord imaginé une portée de musique peinte sur le sol. Pour des questions liées notamment à la lisibilité en hiver (neige) et à la difficulté de concilier persistance pendant tout le chantier et effacement sans trace à la fin des

mesures provisoires, nous avons finalement opté pour une signalétique verticale continue, lisible et adaptée aussi aux personnes malvoyantes, dont l'itinéraire ira du parvis ouest de la tour de l'OFS au CMN en passant par le sud du bâtiment principal de l'OFS, assurant ainsi la sécurité et l'usage nécessaire.

3.1 Mesures de circulation et d'aménagement provisoires liées à l'aménagement du quartier Gare / Crêt-Taconnet (arrêté 1)

Le Conseil communal a adopté le 14 novembre 2007 un arrêté temporaire visant à modifier la circulation, le parcage et le marquage à l'avenue de la Gare depuis le sous-voie CFF, à la place de la Gare, à l'espace de l'Europe et à la rue du Crêt-Taconnet. Cet arrêté prévoyait un délai d'une année pour éprouver in situ les mesures prévues, avant de proposer, en cas de satisfaction, à votre autorité, une demande de crédit pour l'application de mesures définitives. Ces propositions ont été largement expliquées dans le cadre de la réponse à l'interpellation urgente 07-607 de M. Blaise Péquignot, du 14 septembre 2007, concernant la mise en place d'une phase pilote de mesures en matière de circulation et de stationnement dans le quartier Gare / Crêt-Taconnet (PV du Conseil général de la séance du 1^{er} octobre 2007). Cet arrêté ne prévoyait pas de mesures spécifiques au chantier TransEurope. En effet, en novembre 2007, le projet TransEurope n'était pas finalisé et, partant, la date du début du chantier ne pouvait alors ni être déterminée ni davantage fixée durant l'année 2008. Or, la validité de cet arrêté portait initialement sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Cet arrêté n'a pas pu être appliqué car il a fait l'objet de deux recours, dotés de l'effet suspensif, en date des 3 et 4 janvier 2008, qui ont été rejetés par le conseiller d'Etat chef du Département de la gestion du territoire (DGT) le 2 février 2009. Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès leur notification auprès du Tribunal administratif. Le dispositif des décisions cantonales prévoit que « les mesures prévues seront mises en œuvre, temporairement et à titre d'essai, pour la durée d'une année dès leurs notifications, sous réserve d'une modification de cette durée par le Conseil communal ».

3.2 Mesures de circulation et d'aménagement provisoires liées au chantier TransEurope (arrêté 2)

Les décisions du DGT relatives à l'arrêté 1 n'étant à cette date pas connues, des mesures transitoires de chantier ont été décidées par le

Conseil communal en date du 3 février et validées par un arrêté de circulation provisoire destiné à être publié le 20 février afin précisément de répondre au besoin de sécurité et d'accessibilité du secteur pendant la phase du chantier TransEurope, soit pour une durée d'environ deux ans. Les mesures concernées ne pouvant pas souffrir de retard pour des questions de sécurité, d'éventuels recours n'auront pas d'effet suspensif.

Celles-ci consistent en les éléments suivants, d'est en ouest :

- mise à sens unique montant de la rue Crêt-Taconnet jusqu'au parking Crêt-Taconnet sud (non compris), largeur de la chaussée ramenée à 3,50 mètres
- limitation à 30 km/h jusqu'à l'avenue de la gare
- élargissement visuel du trottoir par du marquage sur la rue Crêt-Taconnet
- ralentisseurs en caoutchouc avant et après les passages pour piétons à forte fréquentation
- stationnement des voitures limité à 10 minutes au lieu de 30 sur les 6 places au sud du parvis de la tour de l'OFS, afin de permettre la dépose des élèves du CMN et d'améliorer la rotation d'utilisation de ces places, en d'autres mots leur disponibilité
- réalisation d'un balisage pour piétons entre le parvis ouest de la tour et le CMN
- déplacement des places de parc deux roues situées à l'ouest du parvis de la tour sur le parvis et déplacement des couverts provisoires sis sous l'ancien bâtiment Ecoparc
- déplacement du passage pour piétons entre la tour et la gare à 45 degrés, avec ralentisseurs et refuge intermédiaire
- interdiction générale de circuler, chantier et riverains autorisés, dès le parvis au nord-ouest de la tour de l'OFS
- installation d'un giratoire à l'intersection de l'avenue de la gare

3.3 Décision

Compte tenu de la simultanéité des décisions, nous avons décidé d'appliquer l'arrêté 2, nécessité spécialement par le chantier TransEurope.

Concrètement, cela signifie que les mesures suivantes de l'arrêté 1 ne seront pas appliquées immédiatement :

- Sens unique sur la rue Crêt-Taconnet entre le parking Crêt-Taconnet sud et le giratoire de l'Espace de l'Europe ;
- Circulation à contre-sens des deux-roues légers à la rue Crêt-Taconnet, entre le parking Crêt-Taconnet sud et le giratoire de Gibraltar ;
- Déplacement de la stations taxis de l'ouest au sud de la gare ;
- Création de places dépose-minute à l'ouest de la gare.

La situation sera réexaminée à fin 2011 à l'achèvement du chantier TransEurope ou, si nécessaire, en cours de chantier. Nous ne renonçons donc pas à l'arrêté 1, qui reste ainsi soumis à recours dans les délais légaux, mais reportons son entrée en vigueur du fait de l'application du nouvel arrêté 2 qui répond à des mesures urgentes liées au chantier TransEurope, ce tout en laissant la porte ouverte à d'autres mesures provisoires selon l'évolution de la situation et des besoins du chantier.

Par ailleurs, en fonction des expériences réalisées durant ces quelques deux ans, nous apprécierons s'il est nécessaire de poursuivre avec d'autres mesures provisoires ou si celles expérimentées durant le chantier sont adaptées pour, le cas échéant, être matérialisées à titre définitif. Un crédit serait alors sollicité auprès de votre autorité.

Pour l'application des mesures décrites dans l'arrêté 2, nous utiliserons le compte en attente débloqué par notre Conseil en prévision des premiers essais (arrêté 1) et non utilisé à ce jour compte tenu des recours. Notons qu'une partie des frais sera pris en charge par le maître de l'ouvrage du TransEurope, en lien avec l'accès au chantier entre la gare et le parvis de la tour. De plus, le maître de l'ouvrage du CMN assumera les coûts liés au balisage spécifique du parcours piétonnier.

4. Conclusion

Nous estimons, par la mise en application de l'arrêté 2, avoir ainsi pris les mesures nécessaires de sécurité liées au projet TransEurope jusqu'à

fin 2011, celles-ci pouvant encore évoluer. Ces mesures sont par ailleurs cohérentes avec les études menées concernant les mesures en matière d'aménagement, de circulation et d'environnement réalisées en 2001, 2003 et 2007.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à l'interpellation n° 08-615.

Neuchâtel, le 16 février 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Pascal Sandoz

Rémy Voirol

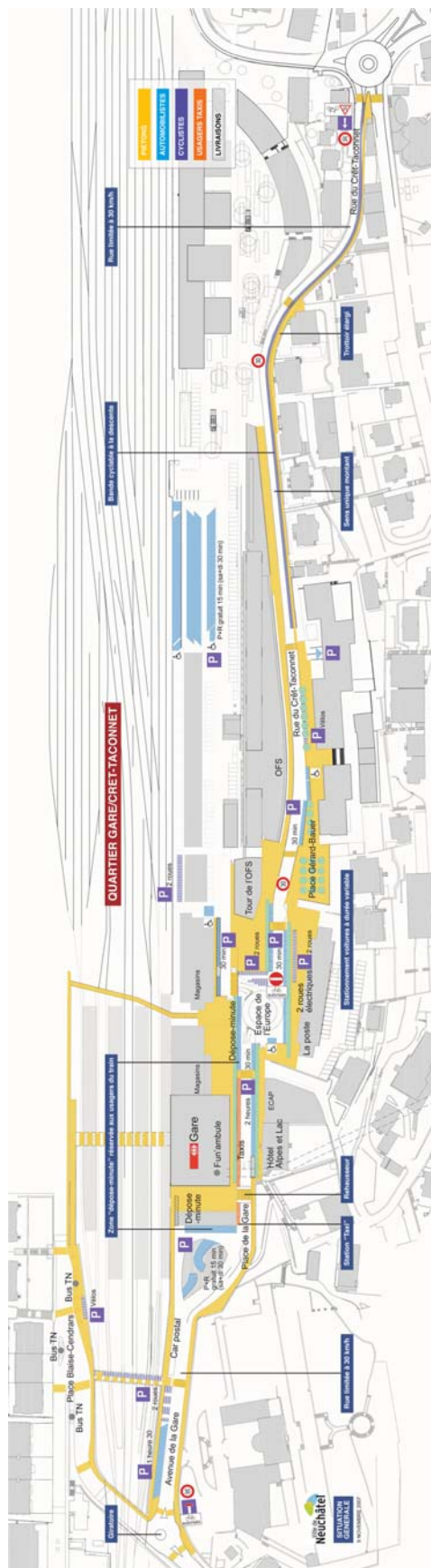


Fig. 1 Plan des mesures d'aménagement et de circulation selon arrêté 1

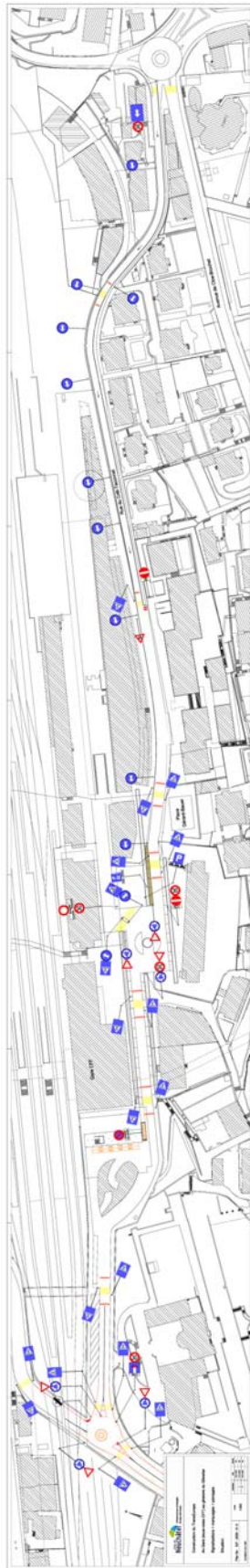
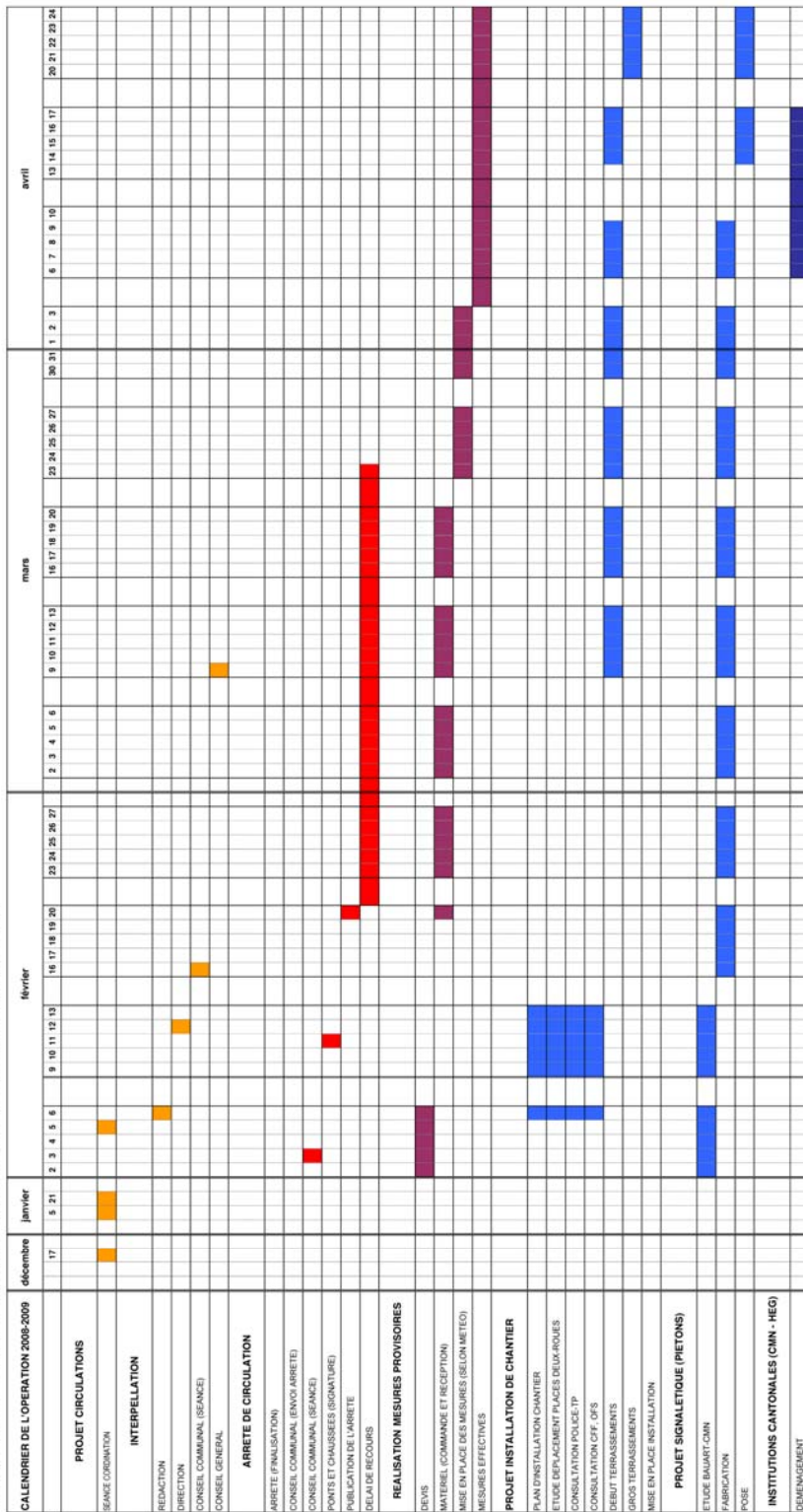


Fig. 2 Plan des mesures d'aménagement et de circulation selon arrêté 2

TRANSEUROPE - MESURES DE CIRCULATIONS PENDANT LE CHANTIER



- SECTION DE L'URBANISME
- POLICE
- TRAVAUX PUBLICS
- BALIART
- INSTITUTIONS CANTONALES

Fig. 3 Calendrier de réalisation des mesures d'aménagement et de circulation selon arrêté 2